

# LES ARMES D'ALARME DANS LE VISEUR



**Un bruit court dans les couloirs du ministère : le surclassement sans condition des armes d'alarme. Armuriers et importateurs s'insurgent déjà devant ces possibles restrictions qui impacteraient une grosse partie de leur chiffre d'affaires. Les faits sont là : beaucoup d'armes d'alarme transformées ou non sont présentes dans des affaires criminelles, bien plus que les cartouches pour armes anciennes récemment surclassées en B13.**

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Depuis la loi de 2013, le régime des armes d'alarme a été durci à deux reprises. Le souci de l'administration est d'éviter que la transformation soit trop facile à mettre en œuvre. Ainsi dans le texte figure la locution d'absence de « *procédé industriel* » pour leur transformation. Elle a été d'abord supprimée en 2017 pour être rétablie en 2018. Mais elle n'a jamais été réglementairement définie. Dans les textes précédents de 1995, on employait le terme « *d'outillage courant* ». Il faut bien comprendre que la mise en état de tir ne peut pas être effectuée par un simple

bricoleur, mais par une personne disposant des compétences et des machines pour réaliser un travail d'armurier.

## Une arme qui ne tire pas !

En résumé, il s'agit d'un objet qui ressemble à une arme, mais qui n'en est pas vraiment une puisqu'elle n'est destinée qu'à tirer des munitions à blanc pour l'effet sonore, des produits irritants ou des charges pyrotechniques.

En aucun cas, elles ne peuvent « *être transformées pour propulser des plombs, une balle ou un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive* ». Elles sont

soumises à des spécifications techniques très précises définies par les textes<sup>1</sup>. Avant leur commercialisation, elles doivent être soumises à une expertise préalable par le Banc national d'épreuve.

Pour être classées dans la catégorie D, ces armes doivent avoir été fabriquées à l'origine pour cet usage « *sonore ou visuel* » et non pas être issues de véritables armes transformées à blanc. Depuis un texte de 2017, les « *armes de spectacle* » restent dans leur catégorie d'origine après transformation. Les entreprises qui les louent pour le cinéma ou le théâtre sont encadrées par un texte spécifique<sup>2</sup>.

### RÈGLEMENTATION :

Avant toute chose, il faut commencer par les définitions données par la réglementation<sup>1</sup> pour les armes à blanc, d'alarme ou de signalisation qui sont regroupées dans un classement unique, mais détaillées dans les textes. Seules les armes dites de spectacle connaissent un régime différent puisqu'elles sont issues de véritables armes :

« - **Arme à blanc** : objet ou dispositif ayant ou non l'apparence d'une arme à feu conçu et destiné par la percussion de la munition à provoquer uniquement un effet sonore et dont les caractéristiques excluent le tir ou la conversion sans recourir à un procédé industriel pour le tir de tout projectile (arme de starter) ;

- **Arme d'alarme** : ... conçue uniquement pour le tir de munition à blanc, de produits irritants, d'autres substances actives ou d'articles de signalisation pyrotechnique... ;

- **Arme de signalisation** : arme à feu destinée à tirer un dispositif pyrotechnique de signalisation... ;

- **Arme de spectacle** : ... transformée spécifiquement pour le tir de munitions à blanc, notamment lors de représentations théâtrales, de séances de photographies, de tournages de films, d'enregistrement télévisuel, de reconstitutions historiques, de parades, d'événements sportifs ou de séances d'entraînement... » À noter que l'arme transformée pour le spectacle reste dans sa catégorie d'origine (A, B ou C).

Le Code de la Sécurité Intérieure classe toutes ces armes dans la catégorie D(5i) sauf pour les armes de spectacle qui restent dans leur catégorie d'origine.

« *Armes conçues exclusivement pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation et non convertibles pour le tir d'autres projectiles et les munitions de ces armes ;* »

1) CSI art. R311-1-II§1<sup>o</sup>bis.

## Intérêt de ces armes

Des publics différents ont manifestement un intérêt pour ces armes qui n'en sont pas :

- **Les tireurs** : ils peuvent apprendre à les manipuler sans danger, faire ce qu'on appelle du « *drill* » qui se pratique également avec de véritables armes garnies de cartouches d'entraînement inertes.

- **Le cinéma et autres spectacles de fiction** : ne nécessitent pas les interventions d'un armurier « *cinéma* » qui sont obligatoires pour les armes de spectacle issues d'armes authentiques et transformées à blanc.

1) Arrêté du 28 avril 2020, NOR : INTA1913836A

2) CSI art. R312-27.



- **Les collectionneurs** : devant le coût exorbitant de la neutralisation, beaucoup de collectionneurs se contentent d'armes d'alarme ou d'armes factices. Ces armes présentent l'intérêt d'être manipulables et démontables contrairement aux armes neutralisées qui, soumises aux nouvelles normes européennes, sont devenues des blocs de ferraille compacts et dont les composants sont solidaires.

- **Les reconstituteurs** : ils ont besoin de donner l'illusion de véritables armes et faire du « bruit ». Ceux qui sont titulaires de la carte de collectionneur ont une autorisation de sortie de leur arme de catégorie C dans le cadre de reconstitutions ou de manifestations culturelles ou commémoratives<sup>3</sup>. Mais beaucoup renoncent à accomplir les formalités administratives et se rabattent sur des armes d'alarme.

- **Le grand public** : pour la défense du domicile, certaines personnes se tournent vers les armes d'alarme pour se rassurer. En effet, elles ont un effet dissuasif important et présentent l'intérêt de ne pas blesser.

### Des restrictions dans l'air

Il se dit que ces armes pourraient être classées en catégories B ou C.

**Classer ces engins en catégorie B** alors que, ne tirant pas de projectiles, ce ne sont pas des armes ? Même si l'acquisition de ces armes s'effectue hors quota, cette solution draconienne stopperait irrémédiablement tout commerce. Bien entendu l'administration pourrait être tentée de croire que le problème serait réglé parce que « *le combat cessera faute de combattant* ». Il y aurait une énorme disproportion entre la « *dangerosité* » de véritables armes et d'armes qui n'en ont que l'aspect. Et, de plus, il y aurait l'effet de substitution que nous décrivons plus bas.

**Classer les armes d'alarme en catégorie C**, peut-être avec la fourniture d'un simple certificat médical comme pour les C3 (armes non létales) ou C9

(armes neutralisées). En effet, cela permettra déjà d'éliminer toutes les personnes inscrites au FINIADA. Mais celui qui souhaite acquérir une arme d'alarme pour des raisons de sécurité, préférera certainement se tourner vers les armes non létales qui utilisent des projectiles en caoutchouc, les formalités devenant les mêmes que pour les armes qui ne « *font que du bruit* ».

**Le devenir de ces armes** : se pose également le problème de l'énorme quantité d'armes d'alarme déjà détenues. Les détenteurs bénéficieront-ils d'une mesure transitoire qui leur permettrait de les conserver ? Ainsi, le « *flux* » nouveau serait tari et les détenteurs ne seraient pas spoliés. En revanche, s'ils devaient se « *mettre en règle* », on connaîtrait alors une nouvelle levée de boucliers pire que celle qui a soulevé le monde des tireurs lors des mesures contre les armes semi-automatiques classées en A1-11°. Les honnêtes Français en ont plus qu'assez des spoliations qui finalement ne les touchent qu'eux et pas les criminels.

### Une solution à risque

Attention à l'effet de substitution : les armes d'alarme sont acquises par une population qui veut se rassurer avec des objets qui n'ont qu'une apparence de dangerosité. Si on complique l'acquisition avec une déclaration en catégorie C ou une autorisation de catégorie B, personne n'ira se compliquer la vie pour acquérir ce qui ressemble à une arme, mais qui n'est pas une arme. Ceux qui le peuvent, en disposant des bons « *papiers* », se rabattront plutôt sur des fusils de chasse de calibre 12 et en cas d'utilisation des dégâts seront commis. Alors que la simple arme d'alarme fait plus « *de bruit que de mal* ».

En Allemagne, les armes d'alarme ont été interdites récemment. Le vide créé par cette interdiction a poussé ingénieurs et professionnels à développer d'autres armes qu'il était possible de proposer en vente libre. C'est ainsi qu'ils ont développé une technologie



Tous ces Colt 1911 se ressemblent, mais sont classés différemment.

De haut en bas :

- Colt mle 1911A1 « *quasi-arme* » japonaise des années 1970 achetée en août 1979 chez Euroarms, avec de fausses balles tournées en laiton, ce n'est pas classé comme une arme, c'est un jouet.

- Colt mle 1911 Umarex pour faire du bruit lors de tournages (gravé 1911A1), avec des 9 PAK, classé en catégorie D8i.

- Véritable Colt 1911A1 moderne Springfield Armory, acheté en janvier 2022, avec des .45 ACP, soumis à autorisation et classé en catégorie B1°.

d'arbalète à chargeur, à réarmement manuel à levier et relativement compacte. Elles inondent maintenant le marché allemand.

À l'UFA, nous sommes juste interpellés par le fait que l'on se donne tant de mal pour des armes qui ne lancent aucun projectile. Peut-être serait-il suffisant de revoir les caractéristiques des armes d'alarme nouvellement mises sur le marché pour éviter des remises en état ou tout simplement de surclasser par arrêté les armes que l'on retrouve le plus communément dans des « *affaires* ». Nous sommes particulièrement inquiets à l'idée que de nombreuses personnes, qui n'ont rien de criminels, puissent se retrouver dans l'illégalité du jour au lendemain sans même le savoir ! Peut-être un simple contrôle FINIADA serait-il suffisant sans modifier la catégorie ? ■

3) CSI art. R315-3.

## LA PLACE DE L'ARME DANS LA SOCIÉTÉ

**L**e fil directeur de ce colloque était de mettre en avant la filière armurrière, ne pas avoir peur d'en parler, être fier d'en faire partie. L'armurerie est une « petite » filière, mais stable. Pour l'administration et les politiques dont les interlocuteurs changent fréquemment, elles représentent des référents sérieux et stables qui partagent la même passion.

Tous les adhérents du SNAFAM ont été acteurs de cet événement. Ils ont participé à des tables rondes ou à un salon éphémère qui a mis en avant ce qui est fabriqué en France. Le côté vivant des activités autour des armes a été également très valorisé avec la présence des stands de tir FFTir (dont l'équipe des dirigeants de la FFTir), biathlon (avec la société KIWI) et le cinématir (avec la société Simultir Oise).

### Fiers de sa profession

Yvan Pham, le président du SNAFAM, pose, dès le début, le sujet de la place et l'image de l'arme dans la société française : « *Ne dites pas à ma mère que je travaille dans les armes, elle me croit pianiste dans un bordel !* » Quand on dit dans un dîner, avec une certaine provocation, que l'on aime la chasse, qu'on est amoureux des armes et, qui plus est, on est

voici quelques jours, le syndicat des fabricants d'armes fêtait ses 125 ans d'existence de façon grandiose. Cela s'est déroulé dans les salons prestigieux des Arts et métiers de Paris et tout le gratin des armes était présent.

VOIR  
ARTICLE  
3453



De gauche à droite : Siegfried Willmes, dg adjoint AMMOTEC – Pierrick Mazodier, président des Ets Chapuis, - Jean-Simon Mérandat, directeur du SCAE – Fabien Denis, dg adjoint Rivolier – Marc Forestier, président Cor Caroli.

fabricants de munitions ou distributeurs d'armes, autant vous dire que la soirée est lancée. On pourrait être dealer ou proxénète que nous serions mieux acceptés. Mais nous assumons, car nous sommes fiers de nos métiers « passions ». Nous aimons les armes, le tir ou la chasse, nous le faisons dans le plus grand respect des traditions, des lois et de la sécurité. Et c'est pour cela que nous avons travaillé main dans la main avec le ministère de

l'Intérieur et la CSNA pour mettre en place le LPN (Livre de Police Numérique) qui va encore plus différencier les gentils possesseurs d'armes que nous sommes des méchants trafiquants qui opèrent en toute illégalité.

L'image des armes est généralement mauvaise en France, notamment chez les citoyens. Le regard vers l'Amérique avec ses armes en vente libre et le fameux 2<sup>e</sup> amendement est péjoratif en France. Mais savez-vous quel est le pays qui possède le plus d'armes par habitant et qui pourtant connaît le taux d'homicide le plus faible du monde ? Notre voisine la Suisse, ce qui montre que la possession d'armes n'est pas le problème en lui-même, mais c'est l'état d'esprit qui l'entoure qui importe.

### De très nombreuses interventions

Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, est intervenue en vidéo et elle a rappelé que la filière armurrière représente des « tiers de confiance » pour l'État.

À noter l'intervention brillante de la colonel Marie-Laëtitia des Robert, sociologue qui fait partie

Avec son petit côté rétro inscrit dans la modernité avec ses moyens vidéo importants, « l'amphi » des Arts et Métiers se prêtait tout à fait à un colloque qui inscrit le métier des armes dans la pérennité. C'est Bertille Seive déléguée générale du SNAFAM qui a organisé ce colloque de mains de maître.



**SNAFAM** : Chambre syndicale nationale des fabricants qui regroupe les importateurs et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires pour la chasse et le tir sportif. Cela va du fabricant industriel ou semi-industriel jusqu'aux artisans et importateurs. Créé en 1897, ce syndicat professionnel accompagne ses adhérents et leur donne toute l'information sur les évolutions législatives ou réglementaires les touchant directement dans leurs métiers. En tant qu'organisation représentative de 95 % de la profession, il défend les intérêts de ses adhérents, les représente auprès des pouvoirs publics et exerce actions de lobbying nécessaires.

de divers groupes de réflexion sur la Défense et la résilience de la Nation. Elle s'inquiète qu'à force d'éloigner à marche forcée les Français de la culture des armes « pour des raisons d'ordre public », on crée les conditions d'une résilience impossible en cas de grand péril, que ce soit au niveau humain ou au niveau industriel. La souveraineté, c'est pouvoir avant de vouloir. Et l'actualité de ce mois d'octobre lui donne malheureusement raison...

Jean-Simon Mérandat a confié qu'il espérait que le portail SIA ouvre pour les tireurs, probablement fin janvier 2024, au cours d'un évènement à Châteauroux.

La transformation numérique vise à accompagner une simplification de la réglementation. Il a martelé que le SIA est fait pour les honnêtes gens et le FINIDIA absorbe les autres.

Il a rappelé aussi que le SIA est envié par d'autres États et qu'une « modélisation SAT » va leur être proposée.

Les très nombreux intervenants ont souligné tour à tour que ce marché de niches et de passionnés reste très dynamique et qu'il est détenu à 98 % par des indépendants, que souvent le public se méprend en exigeant la qualité française pour un prix chinois. Peu à peu, les seniors sont remplacés par des jeunes qui apportent leurs idées neuves.

Ces objets très techniques doivent être « expliqués » au grand public avec pédagogie. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on apprenait le tir aux enfants dans les écoles, et ce serait le moyen de réconcilier la nation à l'usage de l'arme de loisir.

Il ressort également que l'année 2022, qui a vu la mise en place du SIA d'abord pour les chasseurs, a été une superbe année pour la vente d'armes en général. Ainsi les professionnels sont confiants dans l'avenir. ■

## MORATOIRE SUR LE PLOMB

Le député européen finlandais Petri Sarvamaa a rassemblé un groupe de parlementaires de 8 États et 5 groupes politiques différents pour demander à la Commission européenne de suspendre totalement toute réflexion sur l'interdiction du plomb pendant 10 ans. Cela fait suite à la lettre envoyée par les fabricants de munitions qui soulignent le fait que les chaînes de production de munitions civiles et militaires sont très liées.

## MUNITION OU URNE FUNÉRAIRE ?

Dans leur testament, certains Américains demandent, après leur incinération, que l'on incorpore leurs cendres dans des cartouches. Une société basée en Alabama propose de choisir le calibre et assure que les cendres n'auront aucun effet sur l'efficacité du tir, la poudre ou l'arme elle-même. Un testateur a déclaré : « Je reposerais en paix en sachant que la dernière chose qu'un dindon verra, c'est moi lui arrivant dessus à 1 000 pieds par seconde. »

## LE FAMAS AU SURINAM

Dans le cadre d'une coopération militaire visant à lutter contre l'orpaillage, la France livre des FAMAS au Surinam. Ils pourront remplacer les antiques AK-47 et FN FAL des forces surinamaises. Pas beaucoup de transport à prévoir, juste le fleuve Maroni à traverser. Il faut juste espérer que ces armes restent entre de bonnes mains et ne fassent pas le trajet retour vers les délinquants de Guyane.

## 3 ARMES PAR MOIS

Les détenteurs d'armes du Connecticut sont en effervescence, le gouverneur vient de restreindre leur droit d'acquisition à 3 armes par mois. Son but est de diminuer le nombre d'armes en circulation. Mais dans cet État d'Amérique, 90 % des crimes sont perpétrés avec des armes issues du marché noir et des vols.

## ADHÉSION À L'UFA

Il est possible de renouveler son adhésion dès maintenant pour l'année 2024.

### EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site [www.arnes-ufa.com](http://www.arnes-ufa.com), vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

## BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2024

Êtes-vous :  Tireur  chasseur  collectionneur  reconstitueur  simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : [jjbuigne@arnes-ufa.com](mailto:jjbuigne@arnes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@arnes-ufa.com](mailto:secretariat@arnes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom .....

Pour l'année 2024  
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif ..... 30 €

Membre de Soutien ..... 40 €

Membre bienfaiteur ..... 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur ..... 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire\* Chèque\* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur